

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 765**21 mai 2002****SOMMAIRE**

ABN Amro Profil Funds Management S.A., Luxembourg	36698	Marchi Group International S.A., Luxembourg ..	36679
ABN Amro Profil Funds Management S.A., Luxembourg	36697	Marchi Group International S.A., Luxembourg ..	36680
Advitek S.A., Luxembourg	36709	Mariucci Frères, S.à r.l., Luxembourg	36716
Advitek S.A., Luxembourg	36710	Mariucci Frères, S.à r.l., Luxembourg	36717
Allcom Luxembourg SCI, Luxembourg	36705	Melrose, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36689
Äppelhaus, S.à r.l., Münsbach	36683	Mership (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36676
Basic Element Holding S.A., Luxembourg	36681	Mership (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36676
Biogros, S.à r.l., Münsbach	36687	Mership (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36676
CDA, Conseils Développement Associés, S.à r.l., Luxembourg	36716	Mership (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36676
Ceres S.A.	36717	Monteria S.A., Luxembourg	36704
Compagnie Directe Transfrontalière S.A., Bascharage	36710	Monteria S.A., Luxembourg	36705
Congo, S.à r.l., Luxembourg	36715	Naturata, S.à r.l., Luxembourg	36677
Congo, S.à r.l., Luxembourg	36716	Nord Immo S.A., Luxembourg	36716
Duemila S.A., Luxembourg	36720	O.I.O., Overseas Investment Opportunities S.A.H., Luxembourg	36718
Duemila S.A., Luxembourg	36720	Ordos S.A., Luxembourg	36674
Euri S.A.H., Luxembourg	36692	Ordos S.A., Luxembourg	36675
Eurofip Holding S.A., Luxembourg	36718	R.I.3.E. S.A., Luxembourg	36715
Eurofip Holding S.A., Luxembourg	36719	R.I.3.E. S.A., Luxembourg	36718
Eurofip Holding S.A., Luxembourg	36719	Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg ..	36686
Fairlee Invest S.A., Luxembourg	36712	Rocado S.A., Luxembourg	36720
Fairlee Invest S.A., Luxembourg	36714	Rocado S.A., Luxembourg	36720
Fiterbo S.A., Luxembourg	36712	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	36717
Fiterbo S.A., Luxembourg	36712	Scania Treasury S.A., Münsbach	36698
Gamma Holdings S.A., Luxembourg	36697	Simisa International S.A.H., Luxembourg	36714
Gamma Holdings S.A., Luxembourg	36695	Skytech International S.A., Luxembourg	36707
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Skytech International S.A., Luxembourg	36709
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Société de Service et de Finances Luxembourg-geoise S.A.	36715
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Société de Services et de Finances Luxembourg-geoise S.A.	36715
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	36702
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	36704
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	Sotraimo Luxembourg S.A., Mamer	36677
Global Telecom Organisation S.A., Luxembourg ..	36685	T D E S.A., Transport Direct Express, Esch-sur-Alzette	36690
Helsia S.A., Luxembourg	36706	Tenadu Investments S.A., Luxembourg	36718
Helsia S.A., Luxembourg	36707	Tibco Finance Technology, Inc., USA-Delaware ..	36714
Inter Forest Trading S.A., Luxembourg	36717	Tyndall Management S.A.	36674
J & D Trading S.A., Luxembourg	36714	Tyndall Management S.A.	36674
Lavari S.A., Luxembourg	36719	Virtus Holding S.A., Luxembourg	36694
Lavari S.A., Luxembourg	36719	Virtus Holding S.A., Luxembourg	36695
Loguin S.A., Luxembourg	36691	Voyages Zanier William, S.à r.l., Differdange ..	36676
Loguin S.A., Luxembourg	36692		

TYNDALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.837.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 février 2002

Résolution 1

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2006.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour TYNDALL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 1 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14320/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TYNDALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.837.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2002:

- Sont acceptées avec effet immédiat les résignations des Administrateurs Jan A.J. Bout, Rika Mamdy et Robert J. Bout avec effet immédiat. Entière décharge leur est accordée.

- Sont confirmées avec effet immédiat les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.; TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2006.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour TYNDALL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14321/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ORDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.827.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ORDOS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.827, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 295 du 30 avril 1998.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en économie, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 126.101,16 pour le porter de son montant actuel de EUR 43.898,84 à un montant de EUR 170.000, par apport en numéraire du montant à due concurrence et sans création ni émission d'actions nouvelles.

2.- Libération intégrale en numéraire de l'augmentation de capital par l'actionnaire ARODENE LIMITED, avec siège social à Douglas (Il de Man), l'autre actionnaire existant ayant pour autant de besoin renoncé.

3.- Remplacement des 85 actions sans valeur nominale par 1.700 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

4.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de cent vingt-six mille cent un euros et seize cents (126.101,16 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (43.898,84 EUR) à un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme à due concurrence, sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en outre que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant a été effectuée par l'actionnaire, la société ARODENE LIMITED une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas (Ile de Man), l'autre actionnaire ayant renoncé pour autant que de besoin à la libération de ladite augmentation de capital.

La preuve de ce paiement de cent vingt-six mille cent un euros et seize cents (126.101,16 EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le nombre actuel des actions de la Société et de remplacer par conséquent les quatre-vingt-cinq (85) actions existantes sans mention de valeur nominale par mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et de répartir entre les actionnaires existants le nouveau nombre d'actions, tout en respectant la participation actuelle de chacun dans le capital social.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la société afin de refléter les changements ci-avant intervenus et décide que cet article cinq (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) représenté par mille sept cents (1.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins du calcul du fiscal, il est constaté que l'augmentation de capital social à hauteur de cent vingt-six mille cent un euros et seize cents (126.101,16 EUR) est équivalent à cinq millions quatre-vingt-six mille neuf cent huit francs luxembourgeois (5.086.908,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, B. Klapp, F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2001, vol. 865, fol. 6, case 7. – Reçu 50.869 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14386/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ORDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14387/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**VZW, S.à r.l., VOYAGES ZANIER WILLIAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
faisant commerce sous l'enseigne de ALPICARS.**

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.660.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour VZW, S.à r.l. - ALPICARS

W. Zanier

Gérant unique

(14335/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MERSHIP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.867.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(14343/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MERSHIP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 45, avenue Gaston Diederich.
R. C. Luxembourg B 46.867.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(14344/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MERSHIP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 45, avenue Gaston Diederich.
R. C. Luxembourg B 46.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(14345/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MERSHIP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 45, avenue Gaston Diederich.
R. C. Luxembourg B 46.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(14346/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 19, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.203.

Madame Isabelle Thiriot donne sa démission du poste d'administrateur de SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A. avec effet au 31 mars 2002.

Luxembourg, le 27 janvier 2002.

I. Thiriot-Lammar.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14342/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NATURATA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 31.794.

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Roland Majerus, technischer Ingenieur, wohnhaft in Helmsange,
- 2.- Herr Änder Schanck, technischer Ingenieur, wohnhaft in Hupperdange,
- 3.- Frau Judita Freymuth, Hausfrau, wohnhaft in Luxemburg,
- 4.- BIO-BAUERE-GENOSSENSCHAFT LËTZEBUERG (BioG), mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Änder Schanck, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, gemäss Satzung.

Welche Komparten erklären, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NATURATA, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg am 15. September 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 63 vom 26. Februar 1990, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 31.794, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 15. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C von 1996, Seite 12030.

Aufgrund von zwei Anteilsübertragungen vom 13. März 1997, stellt sich das Gesellschaftskapital wie folgt zusammen:

- BIO-BAUERE-GENOSSENSCHAFT LËTZEBUERG (BioG), vorgeannt, neunhundertfünfzig Anteile,	950
- Herr Roland Majerus, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
- Frau Johanna Merkhoffer, vorgeannt, einhundert Anteile	100
- Herr Änder Schanck, vorgeannt, fünfundneunzig Anteile	95
- Frau Judita Freymuth, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: eintausendvierhundert Anteile	1.400

Die BIO-BAUERE-GENOSSENSCHAFT LËTZEBUERG (BioG), vorgeannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens dreihundert (300) Anteile in der Gesellschaft NATURATA, S.à r.l., an die Gesellschaft OEKimmO, S.à r.l., mit Sitz in Uebersyren, hier gegenwärtig und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

Frau Johanna Merkhoffer, hat am heutigen Tage unter aller Gewähr rechtens hundert (100) Anteile in der Gesellschaft NATURATA, S.à r.l., an die Gesellschaft OEKimmO, S.à r.l., mit Sitz in Uebersyren, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

Kopie der Anteilsübertragung bleibt gegenwärtiger Urkunde, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar beigegeben um mit ihr formalisiert zu werden.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft NATURATA, S.à r.l., nimmt Herr Roland Majerus, vorgeannt, die vorgeannte Abtretung, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten, so dass die gegenwärtige Generalversammlung, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellt, regelgerecht zusammentreten und somit gültig über folgende Tagesordnung beraten kann:

Tagesordnung:

- 1.- Kapitalerhöhung.
- 2.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
- 3.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
- 4.- Überarbeitung der Satzung.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,-) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million vierhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 1.400.000,-), auf eine Million sechshundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF

1.650.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweihundertfünfzig (250) neuen Anteilen mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) pro Anteil.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zur Zeichnung der neuen Anteile zuzulassen, folgende aktuelle Mitgesellschafter: Subskribenten

	Anzahl der Anteile	Gezeichnetes Kapital LUF
OEKimmO, S.à r.l., mit Sitz in Uebersyren	250	250.000,-

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten die vorbezeichnete Subskribentin, hier vertreten durch ihre Geschäftsführer:

- Herr Roland Majerus, vorbenannt,
- Herr Raymond Aendekerk, Agrar-Ingenieur, wohnhaft in Betzdorf,
- Herr Änder Schanck, vorbenannt,

welche die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtsgültig vertreten können.

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so daß der Gesamtbetrag von zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 250.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million sechshundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.650.000,-), eingeteilt in eintausendsechshundertfünfzig (1.650) Anteile mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf einundvierzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 41.250,-) zu bringen, eingeteilt in ein tausendsechshundertfünfzig (1.650) mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wird um dreihundertsiebenundvierzig Komma siebenundfünfzig Euro (EUR 347,57) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von vierzigtausendneunhundertzwei Komma dreiundvierzig Euro (EUR 40.902,43) auf einundvierzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 41.250,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von Null Komma einundzwanzig Euro (EUR 0,21) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreihundertsiebenundvierzig Komma siebenundfünfzig Euro (EUR 347,57), aus dem Gewinnvortrag der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen eine Überarbeitung der Satzung welche somit folgendermassen aussieht:

Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denjenigen, die es später sein könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

a) Der Handel mit lebensgemässen Gütern aus ökologisch angepasster, die Belange des Umweltschutzes berücksichtigender Produktion unter anderem speziell auf das Kind ausgerichteter Produkte sowie Lebensmittel aus biologischem, insbesondere biologisch-dynamischem Anbau, wobei die Produkte der BioG (BIO-BAUERE-GENOSSENSCHAFT LËTZEBUERG) bei marktgerechten Preisen Vorrang haben; sowie Dienstleistungen, die den Handel mit den vorgenannten Gütern fördern.

b) Das erweiterte Angebot von Literatur, die den unter a) erwähnten Zweck unterstützt und insbesondere solche, die die anthroposophische Geisteswissenschaft und deren Arbeitsfelder (z.B. Waldorfpädagogik) behandelt;

c) das Erüben neuer Wirtschaftsformen, in welcher Produzent, Händler und Verbraucher assoziativ zusammenarbeiten, sowie die Mitwirkung in Assoziationen, die sich um die Dreigliederung des sozialen Organismus, entsprechend den sozialwissenschaftlichen Angaben R. Steiners, bemühen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen NATURATA, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einundvierzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 41.250,-), aufgeteilt in eintausendsechshundertfünfzig (1.650) Anteile im Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle vollständig eingezahlt.

Die Gesellschaftsanteile bestehen nur in der Form von Namensanteilen.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen

unter Lebenden lediglich mit dem schriftlichen Einverständnis von vier fünftel (4/5) der Geschäftsanteile aller Gesellschafter möglich.

Geschäftsführung

Art. 7. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die jederzeit durch die Gesellschafter, welche sie ernennen, abberufen werden können.

Art. 8. Bei allen geschäftspolitischen Entscheidungen müssen mindestens vier fünftel (4/5) der Geschäftsanteile anwesend sein. Es soll möglichst ein Konsens gefunden werden.

Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva, sowie die im Gesetz vorgesehenen Dokumente erstellt und hinterlegt. Die Gesellschafter befinden namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Unter Vorbehalt des den Gesellschaftern zustehenden Rechts, den Reingewinn für zusätzliche Abschreibungen oder Reserven zu verwenden, wird der Gewinn wie folgt verteilt: Es werden zuerst mindestens fünf Prozent zur Schaffung der gesetzlichen Reserve zurückgestellt. Diese Verpflichtung entfällt, wenn die Reserve zehn Prozent des Kapitals erreicht hat.

Art. 11.

a) Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

b) Sollte ein Gesellschafter geschäftsunfähig werden, oder den Bankrott erklären, muss er sofort seine Anteile gemäss Artikel 6 zum Nennwert abtreten.

c) Wenn ausscheidende Gesellschafter ein Gutachten verlangen oder in Auftrag geben, so gehen diese Gutachterkosten ausschliesslich zu ihren Lasten.

Art. 12. Die Auflösung oder die Fusion der Gesellschaft bedarf der Beschlussfassung der Gesellschafter unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist und muss durch öffentliche Beurkundung vorgenommen werden. Bei Beschluss der Auflösung erfolgt die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer oder durch einen durch die Generalversammlung zu bestimmenden Liquidator, welcher mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet ist. Bei Auflösung der Gesellschaft wird das Nettovermögen der Gesellschaft unter die Gesellschafter bis zur Anteilshöhe anteilmässig verteilt, nach der Begleichung der eventuellen Schulden. Das Restvermögen geht an die BioG oder an andere assoziativ verbundene Unternehmen, die ähnliche Tätigkeiten, wie im Gesellschaftszweck dargestellt, ausüben.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Majerus, Ä. Schank, J. Freymuth, R. Aendekerck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 95, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Februar 2002.

P. Bettingen.

(14351/202/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MARCHI GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.485.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MARCHI GROUP INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.485, constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte notarié du 27 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 327 du 5 juillet 1996, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en économie, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon, avec effet du 1^{er} janvier 2002, du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter, à partir du 1^{er} janvier 2002, un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, B. Klapp, F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2001, vol. 865, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14384/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MARCHI GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14385/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**BASIC ELEMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HERCHEN HOLDING S.A.).**
Gesellschaftssitz: L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft HERCHEN HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 22. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1993, Seite 5213, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 7. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 42197.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Brucher, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Cédric Pedoni, maître en droit, demeurant à Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Antoine Nezeritis, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, dass es ausdrücklich und einstimmig auf die Einhaltung jedweder Form und Fristvorschriften für die Einberufung dieser Generalversammlung verzichtet, und daß somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Umänderung der Firmenbezeichnung von HERCHEN HOLDING S.A. in BASIC ELEMENT HOLDING S.A. und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2. Umwandlung der Währung des gezeichneten und des genehmigten Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

3. Streichung der Angabe eines Nominalwertes bei den Aktien des gezeichneten sowie des genehmigten Aktienkapitals der Gesellschaft.

4. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 (Absatz 1 und 3) der Satzung.

5. Verschiedenes

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von HERCHEN HOLDING S.A. in BASIC ELEMENT HOLDING S.A. umzuändern, und demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

Art. 1. «Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BASIC ELEMENT HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des gezeichneten Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million vierhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 1.400.000,-) eingeteilt in achtundzwanzigtausend (28.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Luxemburger Franken (LUF 50,-) auf vierunddreissigtausendsiebenhundertfünf Komma Null neun Euro (EUR 34.705,09) zu bringen eingeteilt in achtundzwanzigtausend (28.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ein Komma vierundzwanzig Euro (EUR 1,24).

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des genehmigten Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von zehn Millionen Luxemburger Franken (LUF 10.000.000,-) eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) auf zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertdreundneunzig Komma zweiundfünfzig Euro (EUR 247.893,52) zu bringen eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Streichung der Angabe des Nominalwertes bei den Aktien des gezeichneten sowie des genehmigten Kapitals der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Demzufolge beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 (Absatz 1) der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5 (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierunddreissig tausend siebenhundertfünf Komma Null neun Euro (EUR 34.705,09) festgesetzt, eingeteilt in achtundzwanzigtausend (28.000) Aktien ohne Nennwert.»

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 (Absatz 3) der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5 (Absatz 3).** Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertdreiundneunzig Komma zweiundfünfzig Euro (EUR 247.893,52) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Version alles vorhergehenden:

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HERCHEN HOLDING S.A., having its registered office in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg on the 22nd of December 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial C of 1993 page 5213, modified by a deed received by the undersigned notary on the 7th of February 2001, published in the Mémorial, Recueil C of 2001 page 42197.

The meeting is presided over by Mr Jean Brucher, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Cédric Pedoni, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Nezeritis, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company from HERCHEN HOLDING S.A. into BASIC ELEMENT HOLDING S.A. and change of article 1 of the incorporation deed.
2. Changing the currency of the share capital and the authorised capital of the corporation from Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) and conversion of the amount of the share capital into an amount expressed in Euro (EUR).
3. Removal of the indication of the par value of the shares.
4. Amendment, as a consequence of the preceding changes, of the first and third paragraph of Article 5 of the incorporation deed.
5. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from HERCHEN HOLDING S.A. into BASIC ELEMENT HOLDING S.A. and to amend article one of the incorporation deed to give it the following wording:

«**Art. 1.** A public limited company known as BASIC ELEMENT HOLDING S.A. is established by the contracting parties and all persons who should subsequently become shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides to change the share capital currency from Luxembourg Francs to Euro, which means that the actual amount of the share capital of one million four hundred thousand Luxembourg francs (LUF 1,400,000.-) represented by twenty-eight thousand (28,000) shares of a par value of fifty Luxembourg francs (LUF 50.-) each into thirty four thousand seven hundred and five point zero nine euros (EUR 34,705.09), represented by twenty-eight thousand (28,000) shares of a par value of one point twenty-four euros (EUR 1.24) each.

The general meeting decides to change the authorised capital currency from Luxembourg Francs to Euro, which means that the actual amount of the authorised capital of ten million Luxembourg francs (LUF 10,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each is changed into two hundred forty-seven thousand eight hundred and ninety three point fifty-two euros (EUR 247,893.52), represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of twenty four point seventy-nine euros (EUR 24.79) each.

Third resolution

The general meeting decides the removal of the indication of the par value of the shares.

Fourth resolution

The general meeting decides the amendment, as a consequence of the preceding changes, of the first paragraph of Article 5 of the incorporation deed, which will be read as follows:

«**Art. 5. (first paragraph).** The share capital of the company amounts thirty four thousand seven hundred and five point zero nine euros (EUR 34,705.09), divided into twenty-eight thousand (28,000) shares of no par value.»

The general meeting decides the amendment, as a consequence of the preceding changes, of the third paragraph of Article 5 of the incorporation deed, which will be read as follows:

«**Art. 5. (third paragraph).** The authorised capital is set for the period specified below at two hundred forty-seven thousand eight hundred ninety-three point fifty-two euros (EUR 247,893.52), divided into ten thousand (10,000) shares of no par value.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: C. Pedoni, J. Brucher, A. Nezeritis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Januar 2002.

P. Bettingen.

(14366/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ÄPPELHAUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Raymond Aendekerck, Agrar-Ingenieur, wohnhaft in Setzdorf, 4, rue d'Olingen,
- 2.- Herr Pit Bertemes, Professor, wohnhaft in L-8541 Kapweiler, Haus 2a,
- 3.- Herr Harry Cruijssen, Mathematiker, wohnhaft in NL-3572 EC Utrecht (Niederlande), Obrechtstraat 37,
- 4.- Herr Georges Kohnen, Lehrer, wohnhaft in L-6945 Niederanven, 55, rue Laach,
- 5.- Herr Torei Oosterwijk, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-9061 Ettelbrück, Cité Lopert,
- 6.- Herr Martin Probst, Arzt, wohnhaft in L-6136 Junglinster, 1a, rue de la Montagne,
- 7.- Herr Carlo Weber, Ingenieur, wohnhaft in L-5376 Uebersyren, 13, rue de Beyren,
- 8.- Herr Paul Weber, Landwirt, wohnhaft in L-3320 Bivange, 5, rue de Bettembourg.

Die Komparenten sub 2), 3), 5), 6), 8) sind hier vertreten durch Herrn Raymond Aendekerck, vorbenannt, auf Grund von fünf Vollmachten, gegeben zu Ettelbruck am 17. Dezember 2001, zu Utrecht (NL) am 8. Dezember 2001, zu Junglinster am 10. Dezember 2001, zu Bivingen am 7. Dezember 2001 und zu Kapweiler am 12. Dezember 2001,

welche Vollmachten, von den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

Welche Komparenten erklären, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ÄPPELHAUS, S.à r.l., mit Sitz in Betzdorf, 4B, rue d'Olingen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 573 vom 6. August 1998, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 20. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C von 2000, Seite 13738,

sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten, so dass die gegenwärtige Generalversammlung, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellt, regelgerecht zusammentreten und somit gültig über folgende Tagesordnung beraten kann:

Tagesordnung:

- 1.- Sitzverlegung und dementsprechende Abänderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.
- 2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von achthundertvierzigtausend Franken (LUF 840.000,-), um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million siebenhundertsechzigtausend Franken (LUF 1.760.000,-), auf zwei Millionen sechshunderttausend (LUF 2.600.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierundachtzig (84) neuen Anteilen mit einem Nennwert von zehntausend Franken (LUF 10.000,-) pro Anteil.
- 3.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Anteile.
- 4.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
- 5.- Entsprechende Änderung des Artikels 6 der Satzung.

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-6832 Betzdorf, 4b, rue d'Olingen auf L-5365 Münsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen und dementsprechend Artikel 5 (Absatz 1) folgendermassen abzuändern:

Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von achthundertvierzig tausend Franken (LUF 840.000,-), um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million siebenhundertsechzigtausend Franken (LUF 1.760.000,-), auf zwei Millionen sechshunderttausend (LUF 2.600.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierundachtzig (84) neuen Anteilen mit einem Nennwert von zehntausend Franken (LUF 10.000,-) pro Anteil.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zur Zeichnung der neuen Anteile folgende aktuelle Mitgesellschafter zuzulassen:

Subskribenten	Anzahl der Anteile	Gezeichnetes Kapital LUF
Aendekerk Raymond	12	120.000
Bertemes Pit	24	240.000
Kohnen Georges	12	120.000
Probst Martin	24	240.000
Weber Carlo	12	120.000

Sodann sind gegenwärtigem Akte beigetreten die vorbezeichneten Subskribenten:

- Herr Raymond Aendekerk, vorbenannt,
- Herr Georges Kohnen, vorbenannt,
- Herr Carlo Weber, vorbenannt,
- Herr Pit Bertemes, vorbenannt, hier vertreten wie vorerwähnt,
- Herr Martin Probst, vorbenannt, hier vertreten wie vorerwähnt.

Die neuen Anteile wurden ganz in bar eingezahlt, so daß der Gesamtbetrag von achthundertvierzigtausend Franken (LUF 840.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von zwei Millionen sechshunderttausend Luxemburger Franken (LUF 2.600.000,-), eingeteilt in zweihundertsechzig (260) Anteile mit einem Nennwert von zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-), auf fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-) zu bringen, eingeteilt in zweihundertsechzig (260) Anteile mit einem Nennwert von zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wird fünfhundertsiebenundvierzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 547,68) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von vierundsechzigtausendvierhundertzweiundfünfzig Komma zweiunddreissig Euro (EUR 64.452,32) auf fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von zwei Komma elf Euro (EUR 2,11) um ihn von zweihundertsiebenundvierzig Komma neunundachtzig Euro (EUR 247,89) auf zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von fünfhundertsiebenundvierzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 547,68), aus dem Gewinnvortrag der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 6 abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfundsechzigtausend Euro (EUR 65.000,-) festgesetzt und ist in zweihundertsechzig (260) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Aendekerk Raymond	40 Anteile
Bertemes Pit	40 Anteile
Cruijjsen Harry	16 Anteile
Kohnen Georges.	40 Anteile
Oosterwijk Toni	16 Anteile
Probst Martin	40 Anteile
Weber Carlo.	40 Anteile
Weber Paul	28 Anteile
Total:	260 Anteile

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefaßt.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Aendekerk, C. Weber, G. Kohnen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 95, case 7. – Reçu 8.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Fürgleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Januar 2002.

P. Bettingen.

(14367/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**GLOBAL TELECOM ORGANISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. QUINCUNX HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(14322/760/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**GLOBAL TELECOM ORGANISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. QUINCUNX HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(14323/760/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**GLOBAL TELECOM ORGANISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. QUINCUNX HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(14324/760/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**GLOBAL TELECOM ORGANISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. QUINCUNX HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(14325/760/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**GLOBAL TELECOM ORGANISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. QUINCUNX HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(14326/760/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu :

1.- Monsieur Christian Bouzonviller, restaurateur, demeurant à L-2852 Luxembourg, 138, rue A. Uden, ici non présent mais représenté par Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à L-3326 Crauthem, 3, rue de Bettembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, est demeurée ci-annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

2.- Madame Paulette Anthon, commerçante, demeurant à L-2852 Luxembourg, 138, rue A. Uden, ici non présente mais représentée par Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, est demeurée ci-annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, sont les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., avec siège social à L-2652 Luxembourg, 138, rue A. Uden, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 11 juin 1990, publié au Mémorial C en 1990 à la page 22.535.

Madame Paulette Anthon, par son représentant ès-qualités, déclare par la présente céder les six cent vingt cinq (625) parts sociales qu'elle détient dans la société RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l. à Monsieur Christian Bouzonviller, qui accepte par son représentant ès-qualités, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Monsieur Christian Bouzonviller, par son représentant ès-qualités, en sa qualité de gérant unique de la société RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., déclare accepter ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Christian Bouzonviller, par son représentant ès-qualités, est devenu associé unique de la Société à responsabilité limitée RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., et en cette qualité il a pris la résolution de dissoudre et de liquider la susdite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2001, celle-ci ayant cessé toute activité.

*Unique résolution**Dissolution*

Le susdit comparant Monsieur Christian Bouzonviller par son représentant ès-qualités, a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que Monsieur Christian Bouzonviller s'est rendu propriétaire de la totalité des parts de la société RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l, dont le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant, ès-qualités, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2001 et sa mise en liquidation.

Que le comparant, ès-qualités, et en sa qualité de liquidateur de la société RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il reprend tout le passif de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-2652 Luxembourg, 138, rue A. Uden, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kaiser, Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 43, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2002.

P. Bettingen.

(14369/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

BIOGROS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Roland Majerus, technischer Ingenieur, wohnhaft in Helmsange,
- 2.- Herr Änder Schanck, technischer Ingenieur, wohnhaft in Hupperdange,
- 3.- Herr Pierrot Schmit, Kaufmann, wohnhaft in Scheidgen,
- 4.- Herr Hugo Krijnse Locker, Gärtner, wohnhaft in Mamer,
- 5.- BIO-BAUERE-GENOSSENSCHAFT LËTZEBUERG(BioG), mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Änder Schanck, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, gemäss Satzung.

Welche Komparenten erklären, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIOGROS, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 20. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 451 vom 8. Oktober 1992,

sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten, so dass die gegenwärtige Generalversammlung, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellt, regelgerecht zusammentreten und somit gültig über folgende Tagesordnung beraten kann:

Tagesordnung:

- 1.- Sitzverlegung und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 (Absatz 2) der Satzung.
- 2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals.
- 3.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
- 4.- Überarbeitung der Satzung.
- 5.- Ernennung und Neubesetzung der Geschäftsführer sowie die Vertretung der Gesellschaft.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-2268 Luxemburg, 30, rue d'Orchimont auf L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen und dementsprechend Artikel 1 (Absatz 2) folgendermassen abzuändern:

«**Art. 1. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter, beschliessen das gezeichnete Gesellschaftskapital um den Betrag von eine Million Luxemburger Franken (LUF 1.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) auf eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 1.500.000,-) zu bringen, durch Schaffung von tausend (1.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) die mit denselben Rechten und Pflichten verbunden sind wie die bereits bestehenden Gesellschaftsanteile und die folgendermassen zugeteilt wurden:

1) OEKimmO, S.à r.l., mit Sitz in Uebersyren, sechshundert Anteile	600
2) BIOG, ass. Agricole, mit Sitz in Munsbach, dreihundert Anteile	300
3) Herr Volker Manz, Beamter, wohnhaft in D-Konz, 4a, im Sonnenschein, fünfzig Anteile	50
4) Herr Jos Houtmann, biologischer Landwirt, wohnhaft in Buschdorf, 12, an Urbecht, fünfzig Anteile	50
Total: eintausend Anteile	1.000

Diese neuen Anteile wurden voll eingezahlt, wie das dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 1.500.000,-), eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wird um dreihundertfünfzehn Komma siebenundneunzig Euro (EUR 315,97) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Komma Null drei Euro (EUR 37.184,03) auf siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von Null Komma einundzwanzig Euro (EUR 0,21) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreihundertfünfzehn Komma siebenundneunzig Euro (EUR 315,97), aus dem Gewinnvortrag der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen eine Überarbeitung der Satzung welche somit folgendermassen aussieht:

Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denjenigen, die es später sein könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und na-

mentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

a) Der Handel mit lebensgemässen Gütern aus ökologisch angepasster, die Belange des Umweltschutzes berücksichtigender Produktion sowie Lebensmittel aus biologischem, insbesondere DEMETER Anbau, wobei die Produkte der BioG (Bio-Bauere-Genossenschaft Lëtzebuerg) bei marktgerechten Preisen Vorrang haben; sowie Dienstleistungen, die diesen Handel fördern.

b) das Erüben neuer Wirtschaftsformen, in welcher Produzent, Händler und Verbraucher assoziativ zusammenarbeiten, sowie die Mitwirkung in Assoziationen, die sich um die Dreigliederung des sozialen Organismus, entsprechend den sozialwissenschaftlichen Angaben R. Steiners, bemühen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen BIOGROS, S.à r.l.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500), aufgeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile im Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

- Herrn Roland Majerus, fünfzig Anteile	50
- Herr Aender Schanck, fünfzig Anteile	50
- Herr Pierrot Schmit, fünfzig Anteile	50
- Herr Hugo Krijnse Locker, fünfzig Anteile	50
- OEKimmO, S.à r.l., sechshundert Anteile	600
- BIOG, ass. Agricole, sechshundert Anteile	600
- Herr Volker Manz, fünfzig Anteile	50
- Herr Jos Houtmann, fünfzig Anteile	50
Total: eintausendfünfhundert Anteile	1.500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von siebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem schriftlichen Einverständnis von vier fünftel (4/5) der Geschäftsanteile aller Gesellschafter möglich. Jede Übertragung von Anteilen geschieht zum Nennwert.

Geschäftsführung

Art. 7. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die jederzeit durch die Gesellschafter, welche sie ernennen, abberufen werden können.

Die Gesellschafter bestimmen die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer und deren Befugnisse.

Art. 8. Bei allen geschäftspolitischen Entscheidungen müssen mindestens vier fünftel (4/5) der Geschäftsanteile anwesend sein. Es soll möglichst ein Konsens gefunden werden.

Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva, sowie die im Gesetz vorgesehenen Dokumente erstellt und hinterlegt. Die Gesellschafter befinden namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 11.

a) Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

b) Sollte ein Gesellschafter geschäftsunfähig werden, oder den Bankrott erklären, muss er sofort seine Anteile gemäss Artikel 6 zum Nennwert abtreten.

c) Wenn ausscheidende Gesellschafter ein Gutachten verlangen oder in Auftrag geben, so gehen diese Gutachterkosten ausschliesslich zu ihren Lasten.

Art. 12. Die Auflösung oder die Fusion der Gesellschaft bedarf der Beschlussfassung der Gesellschafter unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist und muss durch öffentliche Beurkundung vorgenommen werden. Bei Beschluss der Auflösung erfolgt die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer oder durch einen durch die Generalversammlung zu bestimmenden Liquidator, welcher mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet ist. Bei Auflösung der Gesellschaft wird das Nettovermögen der Gesellschaft unter die Gesellschafter bis zur

Anteilshöhe anteilmässig verteilt, nach der Begleichung der eventuellen Schulden. Das Restvermögen geht an die BioG oder an andere assoziativ verbundene Unternehmen, die ähnliche Tätigkeiten, wie im Gesellschaftszweck dargestellt, ausüben.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen Herrn Änder Schanck als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des Herrn Hugo Krijnse Locker als administrativen Geschäftsführer an und erteilen ihm Entlast für die Ausführung seines Mandates. An seiner Stelle ernennen sie Herrn Änder Schanck, vorbenannt, zuständig für die Abteilung «MOPRO» (Molkereiprodukte).

Die Gesellschafter bestätigen Herrn Pierrot Schmit in seiner Funktion als administrativer Geschäftsführer zuständig für die Abteilung «Obst und Gemüse».

Die Gesellschafter ernennen Herrn Volker Manz, vorbenannt zum neuen administrativen Geschäftsführer zuständig für die Abteilung «Trockenprodukte».

Die Gesellschafter ernennen Herrn Jos Houtmann, vorbenannt, zum neuen administrativen Geschäftsführer zuständig für die Abteilung «Fleisch».

Bis zu einer Summe von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) wird die Gesellschaft durch die individuelle Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet. Für Verpflichtungen über zehntausend Euro (EUR 10.000,-) ist jedoch die Unterschrift des technischen Geschäftsführers erforderlich.

Des weiteren bestimmen die Gesellschafter den Beirat aufzulösen. Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Majerus, Ä. Schanck, P. Schmit, H. Krijnse Locker, V. Manz, J. Houtmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 95, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Januar 2002.

P. Bettingen.

(14368/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MELROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 56A, avenue de la Gare.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Marc Brucher, employé privé, demeurant à L-6971 Niederanven, 3, op der Appeltärt,

Lequel comparant est le seul et unique associé de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle MELROSE, S.à r.l., avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 56a, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 novembre 1994, publié au Mémorial C en 1995 à la page 3489,

et en cette qualité, il a pris la résolution de dissoudre et de liquider la susdite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2001, celle-ci ayant cessé toute activité.

Unique résolution

Le susdit comparant Monsieur Marc Brucher a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Qu'il est le seul propriétaire de la totalité des parts de la société MELROSE, S.à r.l., dont le capital social s'élève à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2001 et sa mise en liquidation.

Que le comparant et en sa qualité de liquidateur de la société MELROSE, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il reprend tout le passif de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-6971 Niederanven, 3 op der Appeltärt, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Brucher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 26, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2002.

P. Bettingen.

(14370/202/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

T D E S.A., TRANSPORT DIRECT EXPRESS, Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TRANSPORT DIRECT EXPRESS S.A. en abrégé T D E S.A., avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Huybens, employé privé, demeurant à Incourt (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Kilburger, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Riccardo Favali, employé privé, demeurant à Milan (Italie).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports légers, le transport public routier de marchandises, ainsi que l'acheminement de courrier, correspondance et colis au niveau national et international, la possibilité d'entreposage, la manutention et l'organisation logistique pour le transport de colis, la location de véhicule avec ou sans chauffeur et l'activité de commissionnaire de transport.

La société a également pour objet le négoce de matériel informatique, de matériel de téléphonie et de tous accessoires électroniques se rattachant à cette activité.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide révoquer Monsieur Arturo Perron de ses fonctions d'administrateur de la société, à compter de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement :

Monsieur Riccardo Favali, employé privé, demeurant à Milan (Italie), Donatello n° 22.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante euros (EUR 740,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Huybens, X. Kilburger, R. Favali, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 58, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14371/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

LOGUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.306.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGUIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.306, constituée suivant acte notarié du 5 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 578 du 6 décembre 1993 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 30.986,69 EUR à celui de 31.000,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 13,31 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital

social actuel d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, vol. 863, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14378/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

LOGUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14379/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

EURI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.892.

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURI, une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 5.892, constituée suivant acte notarié du 12 mai 1959, publié au Mémorial C numéro 41 du 20 juin 1959, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes notariés

- du 1^{er} juillet 1965, publié au Mémorial C numéro 92 du 17 août 1965;
 - du 16 février 1989, publié au Mémorial C numéro 196 du 17 juillet 1989,
- et depuis lors ces mêmes statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Mercier, employé de banque, demeurant à F-Metz.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rosita Schommer, employée de banque, demeurant à L-Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société EURI, prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Mercier, C. Day-Royemans, R. Schommer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14394/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VIRTUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 35.520.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VIRTUS HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.520, constituée suivant acte notarié du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 142 du 21 mars 1991 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 4.000.000,- LUF en 99.157,41 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 2,59 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 99.157,41 EUR à celui de 99.160.- EUR, par apport en numéraire d'un montant de 2,59 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par quatre mille (4.000) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de deux euros et cinquante-neuf cents (2,59 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR) à un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante euros (99.160,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de deux euros et cinquante-neuf cents (2,59 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de deux euros et cinquante-neuf cents (2,59 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les quatre mille (4.000) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante euros (99.160,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14372/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VIRTUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14373/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

GAMMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 30.904.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GAMMA HOLDINGS S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.904, constituée suivant acte notarié du 3 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 334 du 16 novembre 1989 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes notariés:

- du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 259 du 2 août 1990;

- du 11 février 1990, publié au Mémorial C numéro 283 du 17 août 1990;

et depuis lors ces mêmes statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs belges (BEF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 BEF du capital social actuel de 32.000.000,- BEF en 793.259,28 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 0,72 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 793.259,28 EUR à celui de 793.260,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 0,72 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la Société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs belges (BEF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant de trente-deux millions de francs belges (32.000.000,- BEF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR) quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs belges (40,3399 BEF), en capital d'un montant de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros vingt-huit cents (793.259,28 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par trois mille deux cents (3.200) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de soixante-douze cents (0,72 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (793.259,28 EUR) à un montant de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante euros (793.260,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de soixante-douze cents (0,72 EUR), sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de soixante-douze cents (0,72 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs belges (BEF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les trois mille deux cents (3.200) actions anciennes d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. Premier alinéa. «Le capital social de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante euros (793.260,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14374/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

GAMMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14375/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 66.087.

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind die Anteilhaber der Aktiengesellschaft ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer 66.087, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 25. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 212 vom 27. März 1999.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Michèle Eisenhuth, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Mireia Camarasa, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Frau Florence Stainier, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende dem amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1) Änderung des Zweckes der Gesellschaft und dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

«**Art. 3.** Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA, ein Investmentfonds in der Form eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach Teil I des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweils geltenden Fassung («Gesetz vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig») sowie die Ausübung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieses OGA verbunden sind.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig bleiben.»

2) Verschiedenes

II.- Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Anteilhaber sowie die Zahl ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigelegt.

III.- Sämtliche anwesenden und vertretenen Aktionäre, die ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, bekennen sich als ordnungsgemäß zu der außerordentlichen Hauptversammlung geladen und bestätigen, von der Tagesordnung umfassend Kenntnis zu haben.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung dann einstimmig den folgenden einzigen Beschluß:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftszweck abzuändern und Artikel 3 der Gesellschaftssatzung dementsprechend wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung des ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA, ein Investmentfonds in der Form eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach Teil I des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweils geltenden Fassung («Gesetz vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig») sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieses OGA verbunden sind.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig bleiben.»

Da keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Eisenhuth, M. Camarasa, F. Stainier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 863, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 17. Januar 2002.

J.-J. Wagner.

(14395/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14396/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SCANIA TREASURY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 81.553.

Im Jahre zweitausendundeins, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft SCANIA TREASURY S.A., mit Sitz in L-2017 Luxembourg, Rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780 (R.C. Luxemburg, B Nr. 81.553) gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch notarieller Urkunde vom 13. März 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, statt.

Die Versammlung wurde um 15.15 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Cornelia Mettlen, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Gérard Maîtrejean, Angestellter, wohnhaft in Udange (Belgien).

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Robert Fischer, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde registriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass 310 Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals rückwirkend und mit wirtschaftlicher Wirkung zum 10. April 2001 in Schwedische Kronen. Nach der Umwandlung beträgt das gezeichnete und eingezahlte Kapital SEK 279.310, eingeteilt in 310 Aktien mit einem Nominalwert von je SEK 901 pro Aktie.

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von SEK 865.961.912,- (achthundertfünfundsechzig Millionen neuhunderteinundsechzigtausendneuhundertzweihundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen) um es von seinem jetzigen Betrag von SEK 279.310,- (zweihundertneunundsiebzigttausenddreihundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen) auf SEK 866.241.222 (achthundertsechundsechzig Millionen zweihunderteinundvierzigtausendzweihundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von 961.112 (neuhunderteinundsechzigtausendeinhundertzweihundertzweiundzwanzig) neuer Ak-

tien mit einem Nominalwert von je SEK 901 (neunhunderteine Schwedische Kronen) pro Aktie, einzuzahlen mit einer Ausgabenprämie in Gesamthöhe von SEK 7.880.282.852,- (sieben Milliarden achthundertachtzig Millionen zweihundertzweiundachtzigtausendachthundertzweiundfünfzig Schwedische Kronen), welche in Höhe von SEK 86.624.122,- (sechsdachzig Millionen sechshundertvierundzwanzigtausendeinhundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen) der gesetzlichen Rücklage und in Höhe von SEK 7.793.658.730,- (sieben Milliarden siebenhundertdreiundneunzig Millionen sechshundertachtundfünfzigtausendsiebenhundertdreissig Schwedische Kronen) einem Sonderkonto «Ausgabepremie» zugeführt wird.

3.- Zeichnung und Einzahlung der 961.112 (neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertundzwoölf) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je SEK 901 (neunhunderteine Schwedische Kronen) pro Aktie, der Ausgabepremie in Höhe von SEK 7.880.282.852,- (sieben Milliarden achthundertachtzig Millionen zweihundertzweiundachtzigtausendachthundertzweiundfünfzig Schwedische Kronen), rückwirkend und mit wirtschaftlicher Wirkung zum 10. April 2001, durch eine Sacheinlage, die aus allen Aktiva und Passiva der Gesellschaft schwedischen Rechts SCANIA ASSET MANAGEMENT AB, mit Gesellschaftssitz in SE-151 87 Söderstälje, Schweden, besteht und sich auf SEK 8.746.244.764,- (acht Milliarden siebenhundertsechszehntausendvierzig Millionen zweihundertvierundvierzigtausendsiebenhundertvierundsechzig Schwedische Kronen) beläuft.

4.- Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um einen Betrag von SEK 278.409,- (zweihundertachtund-siebzigttausendvierhundertneun Schwedische Kronen) durch die Annullierung von 309 (dreihundertneun) Aktien mit einem Nominalwert von je SEK 901 (neunhunderteine Schwedische Kronen) pro Aktie, die am Tag der Gesellschaftsgründung ausgegeben wurden, um zu vermeiden, dass die Gesellschaft eigene Aktien besitzt.

5.- Diesbezügliche Abänderung des Artikels 5, Paragraph 1, der Statuten, der folgendermassen gelesen wird:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt achthundertfünfundsechzig Millionen neunhundertzweiundsechzigtausendachthundertdreizehn Schwedische Kronen (SEK 865.962.813,-) eingeteilt in neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertdreizehn (961.113) Aktien mit einem Nominalwert von je neunhundert-einer Schwedische Kronen (SEK 901) pro Aktie.»

6.- Verlegung, mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 des Gesellschaftssitzes von rue Richard Coudenhove-Kalergi in Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Gemeinde Schuttrange.

7.- Diesbezügliche Abänderung des Artikels 2, Paragraph 1 der Statuten, der folgendermassen gelesen wird:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttringen.»

8.- Verschiedenes

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital rückwirkend und mit wirtschaftlicher Wirkung zum 10. April 2001 von Euro in Schwedische Kronen umzuwandeln. Nach der Umwandlung beträgt das gezeichnete und eingezahlte Kapital zweihundertneunundsiebzigttausenddreihundertzehn Schwedische Kronen (279.310,- SEK), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je neunhunderteine Schwedische Kronen (901,- SEK).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von achthundertfünfundsechzig Millionen neunhunderteinundsechzigtausendneunhundertzwoölf Schwedische Kronen (865.961.912,- SEK) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihundertneunundsiebzigttausenddreihundertzehn Schwedische Kronen (279.310,- SEK), auf einen Betrag von achthundertsechszehntausendvierzig Millionen zweihunderteinundvierzigtausendzweihundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen (866.241.222,- SEK) aufzustocken, durch die Schaffung und Ausgabe von neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertzwoölf (961.112) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je neunhunderteine Schwedische Kronen (901,- SEK), einzuzahlen mit einer Ausgabepremie in Gesamthöhe von SEK 7.880.282.852,- (sieben Milliarden achthundertachtzig Millionen zweihundertzweiundachtzigtausendachthundertzweiundfünfzig Schwedische Kronen), welche in Höhe von SEK 86.624.122,- (sechsdachzig Millionen sechshundertvierundzwanzigtausendeinhundertzweiundzwanzig Schwedische Kronen) der gesetzlichen Rücklage und in Höhe von SEK 7.793.658.730,- (sieben Milliarden siebenhundertdreiundneunzig Millionen sechshundertachtundfünfzigtausendsiebenhundertdreissig Schwedische Kronen) einem Sonderkonto «Ausgabepremie» zugeführt wird.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass ein Aktionär auf sein Zeichnungsvorzugsrecht verzichtet.

Intervention - Zeichnung der Aktien - Einzahlung

Die Versammlung beschließt dass der Hauptaktionär, die Gesellschaft, SCANIA ASSET MANAGEMENT AB, mit Gesellschaftssitz in SE-151 87 Söderstälje, Schweden, zur Zeichnung und Einzahlung der neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertundzwoölf (961.112) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je neunhunderteine Schwedische Kronen (901,- SEK) rückwirkend und mit wirtschaftliche Wirkung zum 10. April 2001, durch eine Sacheinlage, die aus all ihren Aktiva und Passiva besteht, und sich auf acht Milliarden siebenhundertsechszehntausendvierzig Millionen zweihundertvierundvierzigtausendsiebenhundertvierundsechzig Schwedische Kronen (8.746.244.764,- SEK) beläuft, zugelassen wird. Oben erwähnte Einbringung ist Gegenstand eines Bewertungsbericht, der durch den Wirtschaftsprüfer ERNST & YOUNG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxembourg, am 24. Oktober 2001, erstellt wurde.

Der Bewertungsbericht, wird nach ne varietur Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden, kommt, welcher in Englischer Sprache verfasst ist, zur folgender Schlussfolgerung:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention an the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 961,112 shares of nominal value of SEK

901.- each (total SEK 865,961,912), to be issued with an issue premium of SEK 7,793,658,730 and a total appropriation to the legal reserve of SEK 86,624,122 amounting to a total consideration of SEK 8,746,244,764.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises (signature).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zweihundertachtundsiebzigtausendvierhundertneun Schwedische Kronen (278.409,- SEK) durch die Annullierung von dreihundertneun (309) Aktien mit einem Nominalwert von je neunhundertheine Schwedische Kronen (SEK 901.-), die am Tag der Gesellschaftsgründung ausgegeben wurden, um zu vermeiden, dass die Gesellschaft eigene Aktien besitzt.

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorerwähnten Kapitalerhöhung und -herabsetzung, wird Artikel 5, Paragraph 1, der Statuten wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt achthundertfünfundsechzig Millionen neunhundertzweiundsechzigtausendachthundertdreizehn Schwedische Kronen (865.962.813,- SEK) eingeteilt in neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertdreizehn (961.113) Aktien mit einem Nominalwert von je neunhundertheine Schwedische Kronen (SEK 901.-).»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2001 von Luxemburg nach 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Gemeinde Schuttrange, zu verlegen.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt eine diesbezügliche Abänderung des Artikels 2, Paragraph 1 der Statuten:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttringen (Luxemburg).»

Kosten

Die erschienenen Parteien beziehen sich auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 betreffend die Befreiung der Gesellschaftssteuer.

Die Kosten werden auf zirka dreihunderttausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche und englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Folgt die englische Übersetzung vorstehenden Textes:

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SCANIA TREASURY S.A., a joint stock company having its registered seat in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780 (R. C. Luxembourg section B number 81.553), incorporated by a notarial deed on March 13, 2001, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is opened at 3.15. p.m. and is presided over by Ms Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Gérard Maîtrejean, employee, residing in Udange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Robert Fischer, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

a) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

b) As appears from the attendance list, the 310 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented at the present extraordinary general meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

c) That the agenda of the meeting is the following:

1.- Conversion with retroactive and economic effect on April 10, 2001 of the subscribed capital into SEK. After conversion, the subscribed and paid-in capital will amount to SEK 279,310.-, divided into 310 shares with a par value of SEK 901.- each.

2.- Increase of the share capital of the Company by an amount of 865,961,912.- (eight hundred sixty-five million nine hundred sixty-one thousand nine hundred and twelve Swedish Krona) in order to raise it from its present amount of SEK 279,310.- (two hundred seventy-nine thousand three hundred and ten Swedish Krona) to SEK 866,241,222.- (eight hundred sixty six million two hundred forty-one thousand two hundred and twenty two Swedish Krona) by the creation of 961,112 (nine hundred sixty-one thousand one hundred and twelve) new shares with a par value of SEK 901 (nine hundred and one Swedish Krona) each, to be paid in together with a total share premium of SEK 7,880,282,852.- (seven billion eight hundred eighty million two hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two Swedish Krona) out of which an amount of SEK 86,624,122.- (eighty-six million six hundred twenty-four thousand hundred and twelve Swedish Krona) will be allocated to the legal reserve and the amount of SEK 7,793,658,730.- (seven billion seven hundred

ninety-three million six hundred fifty-eight thousand seven hundred and thirty Swedish Krona) to a special «share premium» account.

3.- Subscription and full payment of the 961,112 (nine hundred sixty one thousand one hundred and twelve) new shares with a par value of SEK 901 (nine hundred and one Swedish Krona) each, which will be issued together with a total share premium of SEK 7,880,282,852.- (seven billion eight hundred eighty million two hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two Swedish Krona) by a contribution in kind consisting of the transfer of the universality of all assets and liabilities with economic and retroactive effect as per April 10, 2001 of SCANIA ASSET MANAGEMENT AB, a company organised under the laws of Sweden, with registered office at SE-151 87 Söderstälje, Sweden, and amounting to SEK 8,746,244,764 (eight billion seven hundred forty-six million two hundred forty-four thousand seven hundred sixty-four Swedish Krona).

4.- Decrease of the Company's subscribed capital by an amount of SEK 278,409.- (two hundred and seventy-eight thousand four hundred and nine Swedish Krona) by the cancellation of 309 (three hundred and nine) shares with a par value of SEK 901.- (nine hundred and one) each, issued at the incorporation of the Company, in order to avoid that the Company holds own shares.

5.- Subsequent amendments of Article 5, first paragraph, of the by-laws which henceforth will read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at SEK 865,962,813 (eight hundred sixty-five million nine hundred sixty-two thousand eight hundred and thirteen Swedish Krona) divided into 961,113 (nine hundred sixty-one thousand one hundred and thirteen) shares with a par value of SEK 901.- (nine hundred and one) each.»

6.- Transfer of the registered office from rue Richard Coudenhove-Kalergi in Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, municipality of Schuttrange, with effective date on October 1st, 2001.

7.- Subsequent amendment of Article 2, first paragraph, of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

«The registered office is in the municipality of Schuttrange.»

8.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert with retroactive and economic effect on April 10, 2001 of the subscribed capital from Euro into SEK. After conversion, the subscribed and paid-in capital will amount to two hundred seventy-nine thousand three hundred and ten Swedish Krona (279,310.- SEK) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of nine hundred and one Swedish Krona (901.- SEK) each.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred sixty-five million nine hundred sixty-one thousand nine hundred and twelve Swedish Krona (865,961,912.- SEK) in order to raise it from its present amount of two hundred seventy-nine thousand three hundred and ten Swedish Krona (279,310.- SEK) to an amount of eight hundred sixty-six million two hundred forty-one thousand two hundred twenty-two Swedish Krona (866,241,222.- SEK) by the creation of nine hundred sixty-one thousand hundred and twelve (961,112) new shares with a par value of nine hundred and one Swedish Krona (901.- SEK) each, to be paid in together with a total share premium of SEK 7,880,282,852.- (seven billion eight hundred eighty million two hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two Swedish Krona) out of which an amount of SEK 86,624,122.- (eighty-six million six hundred twenty-four thousand hundred and twenty-two Swedish Krona) will be allocated to the legal reserve and the amount of SEK 7,793,658,730.- (seven billion seven hundred ninety-three million six hundred fifty-eight thousand seven hundred and thirty Swedish Krona) to a special «share premium» account.

Third resolution

The general meeting acknowledges that one former shareholder has renounced to his preferential subscription right.

Intervention - Subscription - Payment

The general meeting decides to admit to the subscription and full payment of the nine hundred sixty-one thousand one hundred and twelve (961,112) new shares with a par value of nine hundred and one Swedish Krona (901.- SEK) each, by a contribution in kind consisting of the transfer of the universality of all assets and liabilities with economic and retroactive effect as per April 10, 2001, the main shareholder of the company, SCANIA ASSET MANAGEMENT AB, a company organised under the laws of Sweden, with registered office at SE-151 87 Söderstälje, Sweden.

The above contribution is valued by a report drawn up on October 24, 2001, by ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office in Luxembourg.

Said report, which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 961,112 shares of nominal value of SEK 901.- each (total SEK 865,961,912), to be issued with an issue premium of SEK 7,793,658,730 and a total appropriation to the legal reserve of SEK 86,624,122 amounting to a total consideration of SEK 8,746,244,764.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises (signature).»

Fourth resolution

The general meeting decides to decrease the company's subscribed capital by an amount of two hundred seventy-eight thousand four hundred and nine Swedish Krona (278,409.- SEK) by the cancellation of three hundred and nine (309) shares with a par value of nine hundred and one (901.- SEK) each, issued at the incorporation of the Company, in order to avoid that the Company holds own shares.

Fifth resolution

As a result of the above mentioned capital increase and decrease, the meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at eight hundred sixty-five million nine hundred sixty-two thousand eight hundred and thirteen Swedish Krona (865,962,813.- SEK) divided into nine hundred sixty-one thousand hundred and thirteen (961,113) shares with a par value of nine hundred and one Swedish Krona (901.- SEK) each.»

Sixth resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, municipality of Schuttrange, with effective date on October 1st, 2001.

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 2, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«The registered office is in the municipality of Schuttrange.»

Fees

In accordance to article 4-1 of the law of December 29, 1971, the appearing parties request that the present contributions are exempted from the capital contribution tax.

The expenses are estimated at three hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in German, followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

Gezeichnet: C. Mettlen, G. Maîtrejean, R. Fischer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 4. Dezember 2001.

J.-J. Wagner.

(14397/239/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 48.468.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SÖRENSEN-FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.468, constituée suivant acte notarié du 19 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 487 du 26 novembre 1994, (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rémoncourt (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 2.500.000,- LUF en 61.973,38 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 1,62 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 61.973,38 EUR à celui de 61.975,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 1,62 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

5.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un euro et soixante-deux cents (1,62 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) à un montant de soixante et un mille neuf cent soixante-quinze euros (61.975,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme d'un euro et soixante-deux cents (1,62 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement d'un euro et soixante-deux cents (1,62 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-quinze euros (61.975,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14376/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SORENSEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14377/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MONTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.952.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONTERIA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.952, constituée suivant acte notarié du 2 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 477 du 30 juin 1998 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 30.986,69 EUR à celui de 31.000,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 13,31 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14380/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MONTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14381/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ALLCOM LUXEMBOURG SCI, Société Civile Immobilière.

Par la présente, le soussigné agissant en sa qualité et pour compte du domiciliataire, dénonce le contrat de domiciliation entre parties, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 2002.

L. U. Pontzen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14443/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

HELSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.606.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HELSIA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.606, constituée suivant acte notarié du 26 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 349 du 21 septembre 1994 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 30.986,69 EUR à celui de 31.000,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 13,31 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 81, case 12. – Reçu 50 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14382/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

HELSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14383/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.823.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SKYTECH INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53.823, constituée suivant acte notarié du 7 février 1996, publié au Mémorial C numéro 202 du 20 avril 1996 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 1.260.000,- LUF en 31.234,58 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 5,42 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 31.234,58 EUR à celui de 31.240,- EUR, par apport en numéraire d'un montant de 5,42 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) au taux de conversion d'un EURO (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente et un mille deux cent trente-quatre Euros et cinquante-huit cents (31.234,58 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de cinq Euros et quarante-deux cents (5,42 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente et un mille deux cent trente-quatre Euros et cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) à un montant de trente et un mille deux cent quarante Euros (31.240,- EUR) par apport en numéraire de la somme de cinq Euros et quarante-deux cents (5,42 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de cinq Euros et quarante-deux cents (5,42 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les

livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), ainsi que pour convertir toutes les mille deux cent soixante (1.260) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux cent quarante euros (31.240,- EUR) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14390/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14391/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.837.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ADVITEK S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.837, constituée suivant acte notarié du 9 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 384 du 17 juillet 1997.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-No-bressart (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rita Thomas, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société et par conséquent modification de l'article quatre des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toute transaction commerciale, financière et industrielle de service intellectuel ou de conseil aux industries et commerces, de marketing, factoring, prospection, d'import, d'export, de location et de programmation des systèmes de DCS c'est-à-dire DISTRIBUTED CONTROL SYSTEMS.

L'application et l'implantation des systèmes de contrôle, de négoce ainsi que l'exploitation de toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à la construction, la transformation, l'acquisition, la vente, l'achat pour son compte ou celui de tiers de tous biens immeubles, la location et la gestion desdits biens.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social existant de la société et par conséquent l'article quatre en relation avec cet objet, afin de donner à cet article quatre des statuts de la société la teneur suivante:

Art. 4. « La société a pour objet toute transaction commerciale, financière et industrielle de service intellectuel ou de conseil aux industries et commerces, de marketing, factoring, prospection, d'import, d'export, de location et de programmation des systèmes de DCS c'est-à-dire DISTRIBUTED CONTROL SYSTEMS. Elle a encore pour objet l'application et l'implantation des systèmes de contrôle, de négoce, ainsi que l'exploitation de toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à la construction, la transformation, l'acquisition, la vente, l'achat pour son compte ou celui de tiers de tous biens immeubles, la location et la gestion desdits biens.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, R. Thomas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 863, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14400/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 58.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14401/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

COMPAGNIE DIRECTE TRANSFRONTALIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 74.096.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE DIRECTE TRANSFRONTALIERE (CDT) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 333 du 9 mai 2000 (ci-après dénommée: «la Société»).

Les statuts de ladite Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.096.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erdogan Sezgin, directeur commercial, demeurant à F-77270 Villeparisis.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Moumene Ben Ahmed, homme d'affaires, demeurant à F-94270, Le Kremlin Bicêtre.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christiane Tempels, administratrice de sociétés, demeurant à L-4941 Bascharage.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de transférer le siège social à sa nouvelle adresse de L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.
- 2.- Acceptation avec décharge de la démission de Monsieur Thierry Charlier de ses fonctions d'administrateur, nomination de Monsieur Erdogan Sezgin en son remplacement et fixation de la durée de son mandat.
- 3.- Décharge à accorder à Monsieur Didier Charlier, pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur-délégué jusqu'à ce jour et Nomination de Monsieur Erdogan Sezgin en qualité de nouvel administrateur-délégué, détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Décision sur le rachat partiel par la Société de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ZER IMPORT/EXPORT, S.à r.l., avec siège social à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés et décision d'investir dans la société de droit algérien EL DJAZIR TELECOMMUNICATION ET ELECTRONIQUE DISTRIBUTION avec siège social à 52, rue Oukil Hadj Mohamed, Bir Mourad Rais (Alger).

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social et administratif de la Société à sa nouvelle adresse de L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Thierry Charlier de ses fonctions d'administrateur de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en juin 2007, la personne suivante:

Monsieur Erdogan Sezgin, directeur commercial, demeurant à F-77270 Ville Parisis, 127, avenue Charles Gide.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner entièrement décharge à Monsieur Didier Charlier, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société uniquement, sans pourtant que cette décharge affecte son mandat de simple administrateur de la Société COMPAGNIE DIRECTE TRANSFRONTALIERE (CDT) S.A., mandat qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en juin 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer l'administrateur présentement nommé, Monsieur Erdogan Sezgin, aux fonctions de seul et unique administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de racheter partiellement (tant activement que passivement) la société ZER IMPORT/EXPORT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés et décide de même d'investir éventuellement dans la société de droit algérien EL DJAZIR TELECOMMUNICATION ET ELECTRONIQUE DISTRIBUTION avec siège social à 52, rue Oukil Hadj Mohamed, Bir Mourad Rais (Alger).

Elle décide en outre de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour effectuer toutes démarches utiles au nom de la Société COMPAGNIE DIRECTE TRANSFRONTALIERE (CDT) S.A., quant aux participations susmentionnées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Sezgin, M. Ben Ahmed, C. Tempels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14402/239/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FITERBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.250.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14429/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FITERBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.250.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14430/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FITERBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.250.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2002 que:

- la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté. L'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 297.600,- (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros), divisé en 120 (cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre-vingt euros) chacune.»

- Le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- Ont été nommés administrateurs Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprise, demeurant à L-Mersch; Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à B-Fauvillers et Mopsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; en remplacement de Monsieur Georges Deitz, Monsieur Benoît Schaus et Madame Sonja Linz, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14431/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FAIRLEE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.243.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FAIRLEE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.243, constituée suivant acte notarié du 9 août 1999, publié au Mémorial C numéro 822 du 5 novembre 1999 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 30.986,69 EUR à celui de 31.000,- EUR par apport en numéraire d'un montant de 13,31 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14388/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FAIRLEE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14389/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC.

Siège social: USA-Delaware.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de TIBCO FINANCE TECHNOLOGY INC. du 17 décembre 2001, que la succursale luxembourgeoise de la société est fermée avec effet au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

TIBCO FINANCE TECHNOLOGY INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14432/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

J & D TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 84.377.

La soussignée HOOGEWERF & CIE avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société J & D TRADING S.A. (société anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14433/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.064.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

SIMISA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(14453/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

R.I.3.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 67.186.

La société ECOGEST S.A. résilie, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la convention de domiciliation signée avec la société R.I.3.E. S.A.

Le siège de la société R.I.3.E. S.A. ne se situe donc plus à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix depuis le 1^{er} janvier 2001.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2002.

ECOGEST S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14434/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.658.

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, démissionne, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de son mandat de commissaire aux comptes de la société SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14435/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.658.

La société ECOGEST S.A. résilie, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la convention de domiciliation signée avec la société SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A.

Le siège de la société SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A. ne se situe donc plus à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix depuis le 1^{er} janvier 2001.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ECOGEST S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14436/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CONGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 42.324.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Les associés de la société CONGO, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
--------------------------------	-----------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 1.000 parts sociales de 12,39 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14438/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

NORD IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour NORD-IMMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14439/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CDA, CONSEILS DEVELOPPEMENT ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 30.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour CDA, CONSEILS DEVELOPPEMENT ASSOCIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14440/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 42.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour CONGO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14441/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MARIUCCI FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 22, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.942.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Bettembourg le 28 décembre 2001

Les associés de la société MARIUCCI FRERES, S.à r.l., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Bettembourg, le 11 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14437/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

MARIUCCI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Luxembourg, 22, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.942.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour MARIUCCI FRERES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14442/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

CERES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.267.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 janvier 2002

«2. Le Conseil décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, Monsieur Claude Stiennon, qui accepte, en remplacement de Monsieur Roland Frère, démissionnaire, en tant que Dirigeant Agréé (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.

En conséquence, le Conseil procède à la mise à jour des pouvoirs de signatures selon les dispositions reprises dans un document annexé aux présentes résolutions pour en faire partie intégrante.»

Pour la société

C. Stiennon

Directeur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14444/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

—
M. Howard A. Knight a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat au 29 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour SBS BROADCASTING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 4 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14446/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

INTER FOREST TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.354.

—
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002: volume 564, folio 62, case 3, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg:

- Nomination de Monsieur Leendert Huij à la fonction de directeur général cumulée avec celle d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

INTER FOREST TRADING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(14445/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

R.I.3.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 67.186.

La société LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, démissionne, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de son mandat de commissaire aux comptes de la société R.I. 3. S.A.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2002.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol.2, case 1 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14451/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Un administrateur / Un administrateur

Signature / Signature

(14452/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TENADU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 64.404.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14461/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.744.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 19 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 2.000.000 est converti en EUR 49.578,70 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 19 novembre 2001 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de LUF 50.000.000 est converti et porté à un montant de EUR 1.240.000, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 49.578,70, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14474/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Un administrateur / Un administrateur

Signature / Signature

(14456/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

EUROFIP HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Un administrateur / Un administrateur

Signature / Signature

(14457/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LAVARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 79.169.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14462/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LAVARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 79.169.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, que Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant Mr. Francis Welscher, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Le mandat d'administrateur de Mr. Gunnar Malmström fût reconfirmé et Mr. Gunnar Malmström fût élu comme administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol.564, fol. 55, case 3 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14463/779/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ROCADO S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
H. R. Luxembourg B 72.988.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14459/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ROCADO S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
H. R. Luxembourg B 72.988.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, que Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant Ms. Edmée Hinkel, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol.55, case 3 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14460/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DUEMILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.086.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14466/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DUEMILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.086.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, que Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant Me. René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 12; Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14467/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.
